



**A20250042**

**Arrêté du Maire portant réglementation de la circulation à  
L'occasion du défilé du Carnaval**

Le Maire de la Commune de SAINT DIZIER MASBARAUD

- Vu le Code de la route et notamment les articles R44 et R225,
- Vu les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande d'autorisation d'organiser un défilé de carnaval présentée par Les Amies de L'école Laïque de Saint Dizier Leyrenne,
- Considérant que pour assurer la sécurité des participants et du public pendant le défilé du Carnaval qui se déroulera le dimanche 23 mars 2025 sur la commune, il y a lieu de réglementer la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation sera interdite entre 14 H 00 et 17 H 00 dans le sens inverse du défilé du Carnaval aux véhicules de tout genre autres ceux appartenant aux services médicaux, aux services d'incendie et de secours ainsi qu'aux services de police et de gendarmerie, sur les voies suivantes : Départ de La Salle des Fêtes de Saint Dizier Leyrenne R.D. 43 (Rue du Château), R.D. 912 (Rue du Chêne), VC 11u (Rue des Sabots, RD 50 (Rue de l'Anclos), RD 912 (Rue du Relais), VC 4U ( Rue de Las Sinas), RD 912 (Rue du Relais et Rue du Chêne), RD43 ( Rue du Château) Arrivée à la Salle Des Fêtes de Saint Dizier Leyrenne.

**Article 2 :**

Le stationnement des véhicules, autres que ceux mentionnés à l'article 1, sera interdit sur le circuit emprunté.

**Article 3 :**

La signalisation sera à la charge de l'organisateur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié aux emplacements et conditions habituelles.

**Article 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BOURGANEUF et Madame la Présidente des Amies de L'école Laïque de Saint Dizier Leyrenne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Dizier-Masbaraud, le 13 mars 2024

Le Maire

Joël ROYERE

